

**ANNEXE 4**  
**LA MAISON DES ENFANTS MONTESSORI D'ORLEANS**  
**REGLEMENTS**

---

**1. LES HEURES D'OUVERTURE**

- Programme du matin: de 9:00 à 12:00
- Programme journée allongée: de 9:00 à 15:30
- Programme journée complète: de 8:00 à 17:00

A votre arrivée, signalez la présence de votre enfant à un membre du personnel. De même, en passant prendre votre enfant, assurez-vous que le personnel est au courant de votre départ. Sauf disposition contraire prise au préalable, nous ne laissons pas les enfants partir avec d'autres personnes que celles dont le nom est précisé sur le formulaire d'inscription. Dans le cas d'empêchement à venir chercher votre enfant à l'heure ou avant la fermeture, il relèverait de votre responsabilité de voir à ce que d'autres mesures soient prises. Nous apprécierions cependant, à ce que les heures de classe ne soient pas perturbées, afin de ne pas interrompre la période de concentration des enfants.

**2. OBSERVATIONS**

Les parents/gardiens(nes) de l'enfant sont invités à venir observer les enfants en salle de classe de 9:30 à 10:30 en avant-midi ou de 14:00 à 15h00 en après-midi. Pour ce, il est recommandé d'appeler la directrice une semaine à l'avance, afin de fixer la date et l'heure du rendez-vous. Les observations débutent après le 31 octobre et ce poursuivent jusqu'au mois de juin.

**3. INSCRIPTION**

L'inscription sera **complète** seulement lorsque les conditions suivantes seront respectées:

- 1) Le formulaire d'inscription de l'école ainsi que le formulaire de consentement des parents ont été signés et complétés;
- 2) Les frais d'inscription sont payés et tous les chèques anticipés ont été remis à l'école.

**4. RETRAIT, DEMISSION, REMBOURSEMENT**

Voir feuille: Frais de scolarité (annexe 3).

**5. SANTE ET ADMINISTRATION DE MEDICAMENTS**

Votre enfant doit subir un examen médical avant son entrée à LA MAISON DES ENFANTS MONTESSORI D'ORLEANS, et doit en subir un à tous les ans par la suite. Un formulaire médical requis par le " Ministère de la Santé de l'Ontario" doit être complété avant l'admission de votre enfant à l'école. Pour l'administration des médicaments un formulaire doit être rempli à chaque fois. Pour plus de détails voir le professeur ou le site web. Dans le cas où un enfant serait malade, l'école se réserve le droit de demander aux parents/gardien(nes) de garder l'enfant à la maison. Tous ceci dans le but, bien évident, de protéger les autres enfants. Selon les règles du Ministère de l'Éducation, chaque enfant doit participer chaque jour à des jeux en plein air. C'est pourquoi nous avons pour principe d'exiger que les enfants qui sont trop malades pour jouer à l'extérieur restent à la maison. En cas de blessure, les premiers soins seront fournis par l'école ou à l'Hôpital des Enfants selon la gravité de la blessure. Les parents/gardiens seront avertis dans les plus brefs délais. Il serait préférable d'avoir en filière le numéro de la carte santé de votre enfant en cas d'urgence.

**6. COLLATION:**

Des collations nourrissantes sont fournies par les parents. Nous demandons aux parents d'envoyer que des fruits et/ou légumes pour la collation et d'afficher le menu de la semaine sur le babillard. Chaque enfant prépare la collation pour 1 ou 2 semaine(s) complète(s) durant l'année. Toute allergie doit être signalée à la directrice.

**7. REPAS :**

Les enfants inscrits au programme journée allongée et au programme journée complète doivent apporter leurs repas du midi. (Voir formulaire annexe 5 pour les exigences du Ministère de l'Éducation et le formulaire à compléter)

**8. VETEMENTS**

Votre enfant doit porter des vêtements qui lui permettent de s'adonner à des activités physiques, en fonction du temps qu'il fait et de la saison de l'année. En cas d'imprévu, veuillez laisser à l'école des vêtements de rechange. En outre, tous les vêtements que vous apportez doivent être identifiés avec le nom de votre enfant (surtout les vêtements de rechange et les habits d'hiver).

**9. LES DOSSIERS DE L'ECOLE**

Il est très important que nos dossiers soient maintenus à jour en tout temps. Vous êtes priés de nous avertir le plus tôt possible de tout changement: adresse, numéro de téléphone, médecin, numéro d'urgence, divorce ou séparation. Le

dossier d'immunisation doit aussi être tenu à jour alors il est important de nous aviser lorsque votre enfant reçoit un vaccin.

#### **10. JOUETS**

Nous n'encourageons pas les enfants à apporter leurs jouets à l'école. Si l'enfant insiste pour apporter un jouet, nous lui demandons de la laisser dans son casier.

#### **11. FETES, ANNIVERSAIRES**

Lors de la fête d'un enfant, on suggère aux parents/gardiens(nes) d'apporter quelques photos de l'enfant. Les parents/gardiens(nes) sont invités à se joindre à la classe pour la collation en cette journée spéciale. Vous devez également inscrire au calendrier du vestiaire la journée où nous célébrerons l'anniversaire de l'enfant.

#### **12. DISCIPLINE**

Les enfants sont repris de façon constructive, selon des mesures adaptées à leurs gestes et à leur âge, de façon à favoriser l'auto-discipline, à assurer leur santé et leur sécurité, à respecter les droits d'autrui et à protéger le matériel. Il est interdit de donner la fessée ou d'administrer d'autres formes de châtement corporel. Les mesures disciplinaires font l'objet de discussions lors des réunions des membres du personnel, qui s'entendent sur les mesures cohérentes à appliquer.

#### **13. PARTICIPATION DES PARENTS**

Aux échanges quotidiens entre les parents et les membres du personnel viennent s'ajouter les entrevues personnelles, les réunions de groupe et les ateliers. Nous vous invitons à venir observer la classe pour ainsi prendre part au progrès de votre enfant.

#### **14. FRAIS DE RETARD**

L'école se termine à 12:00 pour les enfants à demi-temps, à 15:30 pour les enfants à la journée allongée et au plus tard 17:00 pour les enfants à la journée complète. Les retardataires seront pénalisés de 20.00\$. S.V.P. soyez ponctuel.

#### **15. STAGIAIRES ET BÉNÉVOLES**

Les stagiaires et bénévoles ne sont jamais laissés seul avec un ou des enfants.

#### **16. INCIDENT GRAVE**

Un incident grave tel que : un abus, une blessure grave, un désastre, une plainte, une mort, ... doit être signalé à tous les parents. Lors d'un incident grave un rapport est écrit et affiché à la vue des parents. Le Ministère de l'Éducation est aussi rapidement avisé.

#### **17. SORTIES ET EXCURSIONS**

La signature du parent est requise sur le formulaire de Consentement des Parents afin de permettre au personnel de OMCH de sortir les enfants de la cours de récréation pour différentes activités : ski, jardinage, cueillette de pommes. Pour les sorties en autobus, les parents sont informés à l'avance sur le calendrier du mois et une signature du parent est requise pour chaque sortie.

#### **18. PRATIQUES INTERDITES :** OMCH interdit les pratiques suivantes :

- a) que l'enfant subisse un châtement corporel
- b) que l'on restreigne physiquement l'enfant, notamment en l'immobilisant dans une chaise haute, un siège d'auto, une poussette ou un autre dispositif à des fins disciplinaires ou pour remplacer la surveillance, sauf si la contention physique vise à empêcher l'enfant de se faire mal ou de faire mal à quelqu'un d'autre et n'est utilisée qu'en dernier recours et uniquement jusqu'à ce que tout risque de blessure cesse d'être imminent
- c) que les sorties du centre de garde soient verrouillées en vue d'enfermer l'enfant ou l'enfermement de l'enfant dans une aire ou une salle sans supervision d'un adulte, sauf si cet enfermement survient pendant une situation d'urgence et est exigé dans le cadre des politiques et procédures relatives à la gestion des situations d'urgence du titulaire du permis
- d) que l'on prenne envers l'enfants des mesures sévères ou dégradantes, qu'on ait recours à des menaces ou à un langage désobligeant, à son égard ou en sa présence, susceptibles d'humilier l'enfant, de lui faire peur ou de porter atteinte à sa dignité ou à son estime de soi;
- e) que l'enfant soit privé de la satisfaction de ses besoins fondamentaux, de la nourriture, les boissons, l'abri, le sommeil, l'utilisation des toilettes, l'habillement ou la literie.
- (f) que l'on inflige des dommages corporels à l'enfant, notamment en le faisant manger ou boire contre son gré.

#### **19. PROCÉDURES D'URGENCE :**

OMCH a mis en place une politique et des procédures en cas d'urgence. Les parents seront avisés par téléphone ou par courriel en cas d'urgence.